



Politique Millicom sur les conflits d'intérêt





Table des matières

Déclaration de politique	3
1.0 Définitions	3
2.0 Principe général	4
3.0 Prêts personnels.....	5
4.0 Utilisation des informations sur Millicom et droit de propriété	5
5.0 Emploi chez un autre employeur et investissements externes.....	5
6.0 Relations avec les fournisseurs de Millicom	7
7.0 Opportunités commerciales	8
8.0 Révélation.....	8
9.0 Exprimez-vous !.....	9
Faites part de vos préoccupations.....	9
10.0 Ressources	9
11.0 Historique de révision	10

Déclaration de politique

Chez Millicom, nous nous sommes engagés à conduire nos activités de façon éthique et responsable et à être une force de changement positif partout où nous sommes implantés. Nous devons placer les intérêts de Millicom et de nos clients avant notre propre intérêt personnel. Chacun d'entre nous doit éviter les situations qui impliquent ou semblent impliquer des conflits d'intérêt vis-à-vis de la société. Cette politique s'applique à tous les collaborateurs et managers de Millicom, de Tigo, et des autres sociétés du Groupe Millicom (désignés ci-après collectivement, « Millicom » ou la « Société »), y compris les directeurs et les personnels sous contrat (collectivement désignés comme les « collaborateurs »), ainsi que toutes les tierces parties (définies ci-dessous). Millicom considère que tous les collaborateurs et tierces parties ont la responsabilité de s'assurer que les membres de leur famille et leurs plus proches parents (comme défini ci-dessous) se conforment à la présente politique.

Notre Code de conduite peut se résumer en une ligne : se conformer à la loi ; être honnête et digne de confiance dans tout ce que nous faisons ; être transparent dans nos relations d'affaires; et être toujours une force positive.

1.0 Définitions

Collaborateur	Collaborateurs directs de Millicom et/ou collaborateurs de toutes entités détenues ou contrôlées par Millicom, y compris leurs directeurs et leur personnel contractuel
Tierce partie	Tout intermédiaire de tierce partie de Millicom (« TPI »), Partenaire d'affaires, ou tout autre fournisseur, conseiller, et personne avec qui Millicom est en relation.
Fournisseur	Tout fournisseur, vendeur, contractant, distributeur, conseiller, et/ou toute autre tierce partie fournissant des biens, des services, et des fournitures (y compris des logiciels) qui concourent à la réalisation des activités de Millicom.
TPI	<p>TPI : Tierces parties agissant au nom de Millicom, indirectement ou directement, auprès de représentants des pouvoirs publics (tels que des fournisseurs, des conseillers, et d'autres prestataires de service).</p> <div style="background-color: #0070C0; color: white; padding: 10px; border: 1px solid #0070C0;"> <p>Exemples de TPI (sans limitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cabinets d'avocats ; • Sociétés de logistique ; et • Sociétés engagées pour obtenir des visas pour les collaborateurs de Millicom. </div>
Partenaire d'affaires	Une tierce partie avec laquelle Millicom a une relation d'investissement ou d'affaires, telle que joint venture, partenariat local, ou toute autre activité commune au cours de laquelle le partenaire peut être en position d'agir auprès de représentants des pouvoirs publics au nom de Millicom, directement ou indirectement.



Membres de la famille ou parents proches	Un conjoint de collaborateur ou de tierce partie, concubin(e)s, parents, enfants, enfants de mêmes parents (ou leurs conjoints ou concubin(e)s), parents vivant dans le même ménage que le collaborateur ou la tierce partie, ou personnes avec qui le collaborateur ou la tierce partie a une relation personnelle étroite.
Concurrent	Sociétés travaillant dans le même secteur d'activité que Millicom ou dans des activités similaires, y compris les opérateurs longue distance, opérateurs de lignes fixes et mobiles, les prestataires de circuit, les sociétés de service à valeur ajoutée, les opérateurs mobiles, les opérateurs de TV par câble, les prestataires de services financiers mobiles, et les activités de divertissement numériques.

2.0 Principe général

- 2.1** Agir de façon appropriée et responsable pour de bons motifs, et être une force de changement positif. Un conflit d'intérêt peut surgir lorsque les intérêts, les activités, ou les relations personnels affectent les responsabilités et la loyauté d'une personne vis-à-vis de la société. Il n'est pas possible de déterminer toutes les situations dans lesquelles peut exister un conflit d'intérêt. Les exemples suivants sont présentés comme des directives pour déterminer les circonstances pouvant créer un conflit d'intérêt. Ils ne sont pas destinés, cependant, à couvrir toutes les situations possibles. Les collaborateurs devront contacter leur Responsable hiérarchique, les Ressources humaines (" RH "), ou le département d'éthique et de conformité pour savoir comment procéder dans tout type de situation où il peut y avoir un doute.

Exemples de conflits d'intérêt			
Emploi chez un autre employeur	Relations personnelles	Relations politiques	Intérêts financiers
Vous, un membre de votre famille, ou un parent proche travaillez, fournissez des services ou êtes rémunéré par une société concurrente, un fournisseur, ou un client de Millicom.	Vous dirigez ou êtes placé sous la direction d'un membre de la famille ou d'un proche parent, ou vous envisagez d'embaucher un membre de la famille ou un parent proche en tant que collaborateur ou contractant.	Vous exprimez des idées politiques dans un lieu où l'assistance présente peut considérer que vous exprimez au nom de Millicom	Vous, un membre de votre famille, ou un parent proche a un investissement ou d'autres intérêts financiers dans une société privée fournisseur de Millicom, chez un concurrent, ou chez un client de Millicom.

3.0 Prêts personnels

3.1 Millicom interdit spécifiquement tout prêt personnel de Millicom aux directeurs ou aux dirigeants (ou à tout membre de la famille ou des parents proches), ainsi que toute garantie de leurs engagements.



3.2 Millicom interdit aux responsables hiérarchiques de faire des prêts personnels aux collaborateurs. Les collaborateurs ne doivent pas faire de prêts personnels à d'autres collaborateurs.

4.0 Utilisation des informations sur Millicom et droit de propriété

4.1 Les informations sur l'activité de Millicom ou de futurs projets ne doivent pas être utilisées pour réaliser un gain personnel ou pour concurrencer la société, directement ou indirectement, pour l'achat ou la vente de biens ou d'autres intérêts. Les biens appartenant à Millicom, tels que le matériel, les actifs financiers, ou les informations confidentielles doivent être mis au service seulement des objectifs de la société.



5.0 Emploi chez un autre employeur et investissements externes

5.1 Les collaborateurs n'ont pas le droit de travailler pour un concurrent de la société, en même temps qu'ils exercent un emploi chez Millicom. En outre, les collaborateurs de Millicom n'ont pas le droit d'occuper une fonction de gérant (même non exécutive, ou d'administrateur), de dirigeant, d'agent, ou de conseiller au sein de sociétés concurrentes de Millicom, que cette fonction soit rémunérée ou non rémunérée.

5.2 Les collaborateurs doivent révéler à leur responsable hiérarchique toute forme d'emploi externe potentiel, y compris en tant qu'auto-entrepreneur et en tant que participant dans des joint ventures. Les chefs hiérarchiques doivent signaler ces informations au département des RH ou au département d'éthique et de conformité, lorsque la situation pose un problème de conflit d'intérêt potentiel au regard de la présente politique. Les équipements de la société, son matériel, ou tout autre bien appartenant à la société ne sauraient être utilisés dans le cadre d'un emploi externe. Tout emploi dans une société concurrente ou chez un fournisseur de

Une activité extérieure est considérée comme impliquant un conflit d'intérêt si :

- Elle altère la capacité d'une personne à prendre des décisions rationnelles et objectives dans le cadre de son travail
- Elle peut avoir une incidence négative sur la réputation de la société
- Elle impacte négativement la capacité de la société à conduire ses activités

Millicom sera considéré comme une situation de conflit d'intérêt et comme un motif de licenciement.

5.3 Dans le cas où un collaborateur (autre qu'un Vice-président exécutif ("EVP") ou le Directeur général ("CEO")) de la société souhaite exercer une fonction de dirigeant, président du conseil d'administration, consultant ou membre de la direction dans une entreprise à but lucratif, le collaborateur devra obtenir l'autorisation préalable du département d'éthique et de conformité et révéler à Millicom toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêt potentiel ou réel. Si un EVP ou le CEO de Millicom souhaite exercer une fonction de dirigeant, président du conseil d'administration, consultant ou membre de la direction dans une entreprise à but lucratif, l'EVP ou le CEO devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de Millicom, fournir au département d'éthique et de conformité l'autorisation documentée et révéler à Millicom toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêt potentiel ou réel.

Faire	
Déclarer auprès de Millicom toute situation de conflit d'intérêt potentiel	
Séparer ses intérêts personnels de ceux de Millicom	
Utiliser les moyens de Millicom uniquement pour les activités propres de la société	

5.4 Les collaborateurs de Millicom peuvent occuper des postes comme membre du conseil d'administration d'organismes à but non lucratif, sociaux, professionnels, ou civiques, seulement dans la mesure où le poste n'interfère pas avec leurs responsabilités au sein de la société. Avant de prendre de telles fonctions, les collaborateurs (autre qu'un EVP ou le CEO) doivent obtenir l'autorisation de leur responsable hiérarchique, des RH, et du département d'éthique et de conformité et révéler à Millicom toute situation qui peut impliquer un conflit d'intérêt potentiel ou réel. Si un EVP ou le CEO de Millicom souhaite accepter un tel poste, l'EVP ou le CEO doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de Millicom, fournir au département d'éthique et de conformité l'autorisation documentée et révéler à Millicom toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêt potentiel ou réel.

Ne pas faire	
	
Faire un prêt personnel à votre responsable hiérarchique	
Travailler pour une société concurrente de Millicom et exercer en même temps un emploi chez Millicom	
Participer à une négociation de contrat entre Millicom et un membre de votre famille	

5.5 Les investissements externes couvrent tout intérêt économique pouvant influencer ou sembler influencer le jugement d'un collaborateur. Les collaborateurs ne sauraient détenir des intérêts financiers qui sont en conflit avec ceux de la société. Par exemple, détenir des intérêts financiers chez un de nos fournisseurs, de nos clients, ou de nos concurrents peut introduire un risque pour la société.

6.0 Relations avec les fournisseurs de Millicom

6.1 Les relations d'affaires avec des membres de sa famille ou des parents proches peuvent entraîner des conflits d'intérêt ou une apparence de conflits d'intérêt, et il n'est pas rare que des collaborateurs et les membres de leur famille ou des proches parents aient des intérêts actifs dans d'autres entreprises. Tous les collaborateurs de Millicom doivent révéler de tels conflits d'intérêt réels ou potentiels pour éviter tout type de risque dans le processus de sélection des fournisseurs.





6.2 Les collaborateurs ne doivent jamais être impliqués dans le processus d'adjudication, de négociation ou de contractualisation entre la société et un membre de la famille ou un parent proche, ou de toute entité ou entreprise commerciale détenue ou exploitée par un membre de la famille ou un parent proche.

7.0 Opportunités commerciales

7.1 Un collaborateur n'est pas autorisé à saisir une opportunité commerciale, pour lui-même (ou directement pour quelqu'un d'autre), découverte par l'intermédiaire de son emploi dans la société, ou en utilisant les biens ou les informations de la société sans autorisation préalable du département d'éthique et de conformité.

Exemples d'opportunités commerciales :

- Acquisition d'actifs ou d'entreprises en relation avec les secteurs d'activité de Millicom ;
- Exploitation d'une activité en relation avec les secteurs d'activité actuels de Millicom ; ou
- Acceptation de commissions pour des services de recherche ou référencement par des sociétés auxquelles vous avez apporté des affaires au nom de Millicom.

8.0 Révélation

8.1 Millicom attend de tous ses collaborateurs qu'ils révèlent rapidement lors de leur embauche et par la suite, le cas échéant, tous les conflits d'intérêt réels, potentiels, ou perçus comme tels, au regard de la présente politique. Les chefs hiérarchiques et les dirigeants ont la responsabilité de gérer les conflits d'intérêt révélés et de faire remonter aux échelons supérieurs les conflits potentiels le cas échéant. Millicom a mis en place une plate-forme électronique de signalement sur laquelle tous les collaborateurs doivent annuellement remplir un formulaire de révélation de conflits d'intérêt, réels, potentiels, ou perçus ayant surgi au cours de l'année écoulée. Pour d'autres conseils sur la façon de révéler correctement un conflit d'intérêt réel, potentiel, ou perçu et sur la façon de résoudre un tel problème, prière de contacter les RH ou le département d'éthique et de conformité de Millicom.



9.0 Exprimez-vous !



Faites part de vos préoccupations

- 9.1** Les collaborateurs doivent signaler immédiatement tout manquement avéré ou suspecté à la présente politique, ou toute question la concernant, ou concernant toute loi ou règlement applicable, directement à un Responsable hiérarchique, au Service de ressources humaines, ou à un membre du Service d'éthique et de conformité, ou signaler les manquements avérés ou suspectés en utilisant la [Ligne d'éthique Millicom \(www.millicom.ethicspoint.com ou 95 811 811\)](http://www.millicom.ethicspoint.com), qui est un service de signalement Millicom externe et indépendant, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- 9.2** Les renseignements de contact, les numéros de contact spécifiques du service de signalement de Millicom pour chaque pays ([95 811 811 pour le Tchad](tel:95811811)), et un mécanisme de signalement électronique sont disponibles par l'intermédiaire de la [Ligne d'éthique Millicom](#), sur les sites Internet et Intranet d'éthique et de conformité, et sur les affiches dans la zone d'affichage pour les collaborateurs de votre site.
- 9.3** Tous les chefs hiérarchiques sont responsables de l'application et du respect de la présente politique, y compris en transmettant aux collaborateurs la dernière version de cette politique.
- 9.4** Millicom prendra toute mesure disciplinaire nécessaire à l'encontre de toute personne qui exercerait des représailles contre des collaborateurs ayant initié ou participé à des investigations par le Service d'éthique et de conformité. Par ailleurs, Millicom encourage les collaborateurs à signaler des manquements, mais ne saurait tolérer les signalements frauduleux effectués dans le seul but de nuire à un autre collaborateur.

10.0 Ressources

- 10.1** Code de conduite
- 10.2** Politique sur les conflits d'intérêt
- 10.3** Politique d'évaluation
- 10.4** Politique en matière de cadeaux et d'invitations
- 10.5** Procédure d'interaction avec fonctionnaires, représentants des pouvoirs publics
- 10.6** Politique de signalement



10.7 Politique en matière de parrainages et de dons

10.8 Politique anti-blanchiment d'argent

11.0 Historique de révision

Révision n°	Date effective	Modifications	Préparée par	Revue par
A-O	[insérer la date]			
Dernière révision approuvée par :			Signée par :	